

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE146

présenté par

M. Sebaoun, M. Philippe Baumel, M. Blazy, Mme Bouziane-Laroussi, M. Juanico, Mme Khirouni,
M. Noguès, M. Paul et Mme Romagnan

ARTICLE 86 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les deux-tiers des entreprises privées, les salariés bénéficient de la prise en charge des trois jours de carence en cas de congés maladie. Cet article vise à instaurer trois jours de carence pour les agents publics civils et militaires, ce qui créerait une distorsion entre les secteurs publics et privés, sauf à ce que la tutelle veille à couvrir, comme dans les deux-tiers des entreprises privées, les jours de carence.